

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 418

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 418 1<sup>er</sup> septembre 1977  
Quatorzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :  
**1002 Lausanne, case 2612**  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
René Duboux

# 418

## Droits populaires : stopper net la manœuvre

Gouvernement et parlement parlent d'une simple adaptation : l'introduction du suffrage féminin et l'augmentation de la population justifient l'exigence de 50 000 signatures pour faire aboutir un référendum et de 100 000 signatures pour déposer une initiative.

Il ne serait donc pas question par cette réforme de toucher à l'essentiel de la démocratie directe... C'est ce que contestent les adversaires du projet qui accusent les autorités de vouloir « démanteler » les droits populaires. A les entendre c'est la démocratie helvétique qui est en cause le 25 septembre prochain.

Si le problème se résumait à des chiffres, les autorités, pour aller au bout de leur logique, auraient dû proposer, pour tenir compte de l'augmentation réelle des électeurs, de multiplier par six le nombre des signatures requises : 180 000 pour le référendum et 300 000 pour l'initiative.

Le « simple » doublement des signatures montre bien que le pouvoir politique n'est pas à l'aise sur le terrain des droits populaires; il craint d'attaquer de front et préfère opérer par touches successives pour ménager l'opinion.

Effectivement les nouvelles exigences pour le référendum et l'initiative ne paraissent pas à première vue dramatiques. Récemment le comité suisse « contre le démantèlement des droits populaires » a fait la preuve qu'il était possible pour une organisation peu structurée de réunir 50 000 signatures en trois mois à l'appui d'un référendum; l'initiative pour un contrôle démocratique des centrales nucléaires a trouvé le soutien de plus de 120 000 citoyens; les initiatives pour le développement des sentiers pédestres et pour douze dimanches sans voiture également. Il n'en reste pas moins que, d'une manière générale, les nouveaux minima soumis au vote le 25 septembre représentent une difficulté supplémentaire pour les organisations à effectifs et à moyens restreints alors qu'ils ne gêneront en aucune manière les groupes et les partis

importants qui disposent déjà d'autres canaux pour faire entendre leur voix.

Ce n'est pas tout. Le projet du 25 septembre ne représente qu'une partie de « l'adaptation » des droits populaires. La nouvelle loi sur les droits politiques — votation en décembre à la suite d'un référendum — prévoit un délai de dix-huit mois pour la récolte des signatures et leur contrôle par les communes. Le Conseil fédéral, jusqu'ici très large en ce qui concerne la recevabilité des initiatives, vient brusquement de changer d'attitude et propose aux Chambres de ne pas soumettre au peuple l'initiative communiste « contre la vie chère et l'inflation ».

Disons-le franchement : il ne s'agit pas tant d'adaptation que de l'expression d'une irritation croissante des autorités à l'égard des droits populaires dont l'utilisation vient souvent troubler la quiétude du compromis helvétique.

S'il faut encore une preuve de la volonté de discipliner la participation démocratique, le projet d'initiative unique prévu dans le cadre de la révision totale de la Constitution l'apporte : maintien de la seule initiative non-formulée qui, en cas d'acceptation, sera concrétisée par le parlement au niveau — constitution, loi ou arrêté — qu'il jugera bon.

Le 25 septembre est donc l'occasion d'arrêter net cette tentative progressive de mettre les citoyens sur la touche plus encore qu'ils le sont actuellement.

### DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : Liberté de la presse : les principes et les appétits — Notes de lecture : L'actualité à chaud; pp. 3/4 : Genève : le lobby de la construction en échec — Les « grands » de la construction en Suisse; p. 6 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Progrès; p. 7 : Dans les kiosques : Juillet — Le Crédit Suisse après Chiasso; p. 8 : Le temps des « manifs ».